

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Le Mans, le 04 novembre 2009

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Société Mancelle de fonderie à Arnage.

Mots-clés : Fonderie – Révision de l'arrêté complémentaire n° 06-3688 du 30 juin 2006

La Société Mancelle de fonderie a transmis le 22 octobre 2009 à monsieur le préfet de la Sarthe une demande de modification des prescriptions de son arrêté complémentaire n° 06.3688 du 30 juin 2006.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

- **Raison sociale** Société Mancelle de fonderie
- **Adresse** Route du Lude, BP 75 à ARNAGE (72233)
- **Siège social** Route du Lude, BP 75 à ARNAGE (72233)
- **Activité** Fonderie
- **Situation administrative** Arrêté d'autorisation n° 05.3426 du 21 juillet 2005
Arrêté complémentaire n° 06.3688 du 30 juin 2006

La société Mancelle de Fonderie exploite une fonderie d'aciers réfractaires et fonte spécialisés dans la production de pièces à hautes caractéristiques métallurgiques : pièces pour fours de traitement thermique, pour fours d'incinération, segments de pistons,

Sa capacité de production est de 15 t/j.

II – Objet du présent rapport

La Société Mancelle de fonderie demande une révision des exigences fixées dans son arrêté complémentaire n° 06.3688 du 30 juin 2006.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 02 43 24 24 77 – fax : 02 43 87 00 58
Résidence Borromée – 4 rue Saint-Charles
72000 Le Mans

En effet, cet arrêté demande, pour le 31 décembre 2009, le captage et traitement de émissions issues des fours de fusion.

Le site comporte 3 installations de fusion électrique avec 6 creusets (2 à 3 creusets fonctionnent en simultané seulement).

III – Contexte économique

Le tableau suivant regroupe des éléments chiffrés de la situation de la Mancelle de fonderie :

	2007	2008	2009 (au 30/09/2009)
Chiffre d'Affaires (CA)	31.955	35.222	16.832
Résultat (% CA)	6,2	4,5	1,2
Effectif	194 (dont 38 intérimaires en moyenne)	224 (dont 57 intérimaires en moyenne)	143 (0 intérimaire)
Tonnes nettes produites	1446	1781	734

La baisse d'activité sera de +/- 50% sur l'ensemble de l'année. Les perspectives 2010 et même sur le dernier trimestre 2009 sont incertaines, la dégradation des entrées de commandes étant forte et continue.

Le résultat d'exploitation sera à priori négatif au 31/12/2009, et ce malgré des plans de réduction de coûts drastiques :

- Quasi gel des investissements,
- Dépenses de maintenance en baisse de 30%,
- Quasi gel des salaires (seulement 0,7% accordés au 1er juillet compte tenu des résultats du 1er semestre connus),
- Réduction des effectifs de 30%.

La capacité d'autofinancement de 2009 sera négative ce qui ne permet pas de financer le moindre investissement.

Afin d'éviter tous risques de cessations de paiements, la société a suspendu tous paiements des charges sociales et patronales ainsi que le TVA pendant 3 mois (juin, juillet, août). Cette dette hors pénalités, se monte à 1.021 k€ et sera remboursée sur 36 mois.

IV – Suivi environnemental

1. Surveillance des émissions atmosphériques

Conformément à l'article 6.3 de l'arrêté n° 05-3426 du 21 juillet 2005 portant sur la surveillance des émissions, l'exploitant fait réaliser chaque année un contrôle analytique des rejets canalisés des installations de son site, permettant de vérifier le respect des valeurs limites de rejet et de flux fixées dans l'article 6.3 de l'arrêté précité.

La dernière campagne a été réalisée le 1er octobre 2009.

Les résultats sont regroupés dans le tableau suivant :

	Valeur limite (mg/ Nm ³)	2005	2006	2007	2008	2009
Atelier Unitaire	50	< 0,3	< 0,6	0,3	< 0,09	0,2
Grenailleuse WK122	50	9,4	3,5	< 0,3	2,3	23,5**
Grenailleuse BANFI	50	< 0,2	1,1	0,3	0,25	0,2
Parachèvement n°5	50	2	68,8*	0,4	0,75	2,1
Parachèvement n°6	50	0,2	< 1,2	0,3	0,16	0,2
Sablerie	50	<0,2	0,5	< 0,3	< 0,20	0,6
Atelier Composite	50			2	0,79	0,4
Nouvelle aspiration parachèvement	50				0,18	0,3

* suite au dépassement, remplacement d'une manchette lors des travaux de fermeture de décembre 2006

**valeur supérieure aux valeurs habituelles due à un non respect des consignes pour vider un big bag de poussières, le rappel des consignes a été fait immédiatement. Des solutions pour mettre en place des détrompeurs ou alarme afin d'éviter un oubli de ce genre sont en cours de recherche.

Ce tableau nous montre que les émissions de poussières sont faibles.

2. Surveillance de l'environnement

Une étude a été réalisée en 2005 afin d'évaluer l'impact de l'activité de la Mancelle de fonderie sur les sols environnants. Cette étude a été faite sur la base de 2 campagnes de mesures qui ont eu lieu en 2003 et en 2005. Cette étude conclut que les sols environnants de la Mancelle de fonderie ne présentent pas de contamination par les 7 métaux étudiés, à savoir le cadmium, le chrome, le cobalt, le cuivre, le plomb, le nickel et le zinc, et ce malgré les 40 années d'exploitation du site.

V – Propositions de l'inspection des installations classées

Afin de réduire ses émissions, l'exploitant a installé en août 2008 une nouvelle aspiration sur le parachèvement, avec contrôle de seuil en continu. Cet investissement a coûté 180 k€. Le changement de technologie, passage d'un dépoussiéreur à voie humide par un dépoussiéreur à voie sèche, a permis également de supprimer un rejet dans l'eau et le traitement des boues issues de l'ancienne aspiration.

Par ailleurs, l'exploitant :

–effectue une surveillance de ses émissions atmosphériques par un organisme extérieur.

–a effectué des mesures des retombées dans l'environnement.

Toutes ces mesures ont montré l'impact limité des activités de la société Mancelle de fonderie.

Enfin, une mesure avait été réalisée au niveau des fours de fusion en septembre 2005 par le bureau d'études VERITAS. La mesure réalisée à l'aide d'un captage provisoire des fumées faisait état d'une concentration en poussières de 27,8 mg/Nm³ et d'une concentration en plomb de 0,517 mg/Nm³. Une nouvelle mesure a été réalisée le 25 janvier 2006 et fait état d'une concentration en poussières inférieure à 4 mg/Nm³ et en plomb égale à 0,021 mg/Nm³. Ces mesures sont en deçà de la valeur limite de 40 mg/Nm³ imposée dans l'arrêté complémentaire n°06-3688 du 30 juin 2006 pour les rejets canalisés. Une telle mesure sera reconduite périodiquement afin d'avoir une appréciation plus complète de la charge polluante.

Sur la base de ces éléments, il est demandé à l'exploitant de réaliser une étude technico-économique dans un délai d'un an afin d'évaluer de manière objective la pertinence de la mise en place d'un captage et traitement des fumées des fours de fusion. Si un tel investissement est nécessaire, cette étude permettra d'avoir des précisions sur le type de système à mettre en place et il sera mis en place avant le 31 décembre 2012.

VI – Conclusions

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la Société Mancelle de Fonderie et propose au préfet de la Sarthe de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST de la Sarthe.